

Renvoi aux comités ecclésiastique et des pensions d'un article additionnel relatif aux traitements ou pensions des officiers et employés ecclésiastiques ou laïques des chapitres réguliers ou séculiers, lors de la séance du 20 août 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités ecclésiastique et des pensions d'un article additionnel relatif aux traitements ou pensions des officiers et employés ecclésiastiques ou laïques des chapitres réguliers ou séculiers, lors de la séance du 20 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12191_t1_0600_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Art. 7.

« Les pensions créées par le présent décret courront à compter du 1^{er} janvier 1791. »
(Ce décret est adopté.)

M. Lanjuinais, rapporteur, propose un article additionnel ainsi conçu :

« Lesdits secours et pensions seront payés par les receveurs de chaque district d'après la fixation, et le mandat des directoires de district, visé par le directoire de département. »

(L'Assemblée renvoie l'examen de cet article au comité des finances, pour lui en être rendu compte incessamment.)

Un membre propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« Les administrateurs des fabriques auxquelles ont été réunis les biens des fabriques des églises supprimées dans les villes sont autorisés à accorder, sur l'avis des municipalités, du directoire de district et de département, à ceux qui remplissaient dans les églises supprimées les fonctions relatives au service divin, des traitements, secours ou gratifications qui seront déterminés d'après les bases décrétées pour les personnes employées dans les ci-devant chapitres. »

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cet article aux comités ecclésiastique et des pensions, pour en faire leur rapport au premier jour.)

M. le Président lève la séance à neuf heures et demie.

ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU SAMEDI 20 AOUT 1791, AU SOIR.

MÉMOIRE à nosseigneurs de l'Assemblée nationale pour M. le comte de MIACZYNSKI, citoyen français, ancien maréchal de Belz, fils du palatin de Podlachie et de la princesse Corybut Woronicka, descendante de Jagellon.

Messeigneurs,

J'ose me présenter avec confiance devant vous à l'instant où la France, régénérée par vos lumières, reçoit les premiers rayons de sa liberté. Plus de cabales, plus d'intrigues; la vérité ne craint plus que sa voix soit étouffée par les cris de la prévention: ses juges seront désormais aussi purs, aussi intègres qu'elle. Encouragé par ce nouvel ordre de choses, qu'il me soit permis, Messeigneurs, de vous transporter en idée, au temps, où j'embrassai le parti de la confédération, alors naissante en Pologne.

Louis XV régnait; le nom français, répété avec acclamation dans les différents cours de l'Europe, imprimait surtout à la cour de Pologne un respect mêlé d'attachement.

A cette époque, les rênes du ministère étaient entre les mains de M. le duc de Choiseul. Cet homme dont le génie semblait d'un coup d'œil embrasser tout, disposer tout, tout prévoir, avait résolu d'enlever à la Russie sa prépondérance sur la Pologne. La France voyait avec déplaisir la Pologne gouvernée par le despotisme de cette

puissance, surtout après la mort d'Auguste III, électeur de Saxe, élu roi de Pologne, devenu l'allié des Bourbons. M. le duc de Choiseul crut qu'il était temps d'opposer une barrière à l'ambition effrénée de la Russie qui menaçait de tout envahir, si on ne lui fermait le chemin. Dès 1766, des agents furent envoyés de la cour de France: ils promirent des subsides. Mon père, palatin de Podlachie, quelques personnes de considération, toute ma famille furent entraînés dans cette cause nouvelle, et encouragés par les offres les plus flatteuses. J'avais 19 ans; né Polonais, je me croyais né Français. Quelque chose que j'aie pu faire, mon esprit n'a jamais pu faire fixer une différence bien précise entre ces deux noms qui me seront toujours chers. Sans attendre les subsides promis par la France, je marchai à la tête d'un corps de troupes, levé à nos dépens; je rencontrai les Russes, je les attaquaï, je les défis, et dans la même journée, je fus élu d'une voix unanime, maréchal du Palatinat de Belz.

Dans ce moment, M. Dumouriez, colonel de cavalerie, présentement maréchal de camp, commandant à Cherbourg, aussi distingué à la guerre que dans le cabinet, fut envoyé par la cour de France en qualité de ministre plénipotentiaire. Il arrive à Epéries, petite ville en Hongrie. Il y trouva les confédérés qui s'y étaient assemblés. Ce ministre promit au nom de son roi des subsides à la confédération. Il nous fit observer qu'il était nécessaire de rassembler le plus possible l'autorité active, pour pousser la guerre avec vigueur. Quelques succès, la bonne opinion que la jeunesse inspire, lui donnèrent une confiance particulière en moi. Il fit adopter à la confédération la création d'un conseil de guerre, dont mon ancienneté et ma prépondérance sur les autres chefs me donnèrent la présidence, ainsi que la conduite de toutes les expéditions militaires. M. Dumouriez fit la revue des troupes de la confédération; trouva celles qui étaient sous mes ordres, et qui avaient déjà combattu avec moi, bien disciplinées, en bon ordre, capables de tenir en campagne, et propres à suivre la marche des opérations dont il rédigeait le plan.

Je fis défiler devant lui mon armée, et nous primes congé l'un de l'autre. Chemin faisant, je fortifiai, par ordre de la cour, quelques postes situés sur la frontière de la Hongrie. De là je m'emparai de Lanskroon, dont la situation heureuse flattait mes desseins. A peine cantonné à Lanskroon, le général Souvarow vint m'y chercher, je le forçai de se retirer avec un désavantage marqué. Quoique la rigueur de la saison, la brièveté du temps n'eussent point permis à M. de Lasserre d'y asseoir des batteries, il s'y distingua cependant particulièrement par sa défense vigoureuse.

Je saisis avec avidité cette faveur de la fortune, afin de proclamer l'interrègne, qui avait été jugé nécessaire par la généralité de la République confédérée, conformément aux vus de la cour de France. Pour parvenir à ce but, il fallait assiéger les Russes retranchés à Cracovie. Je les attaquaï avec des forces inférieures, et je l'emportai secondé par l'impétueuse bravoure des officiers français qui étaient sous mes ordres; j'entraï l'épée à la main dans la ville et publiai moi-même l'interrègne dans ses différents quartiers: à cette attaque, je perdis quelques soldats, plusieurs officiers furent blessés, j'eus deux chevaux tués sous moi.